



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Sornin (17)**

n°MRAe 2021ANA29

dossier PP-2021-10793

Porteur du Plan : commune de Saint Sornin

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 26 février 2021

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 26 mars 2021

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 22 mai 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sornin dans le département de la Charente-Maritime. Cette commune est située à proximité de Rochefort (25 km) au nord, Saintes (29 km) à l'est et Royan (19 km) au sud. Elle est desservie par deux routes départementales à grande circulation, la RD 728 reliant Marennes et Saintes et la RD 733 reliant Royan et Rochefort. Saint-Sornin compte 374 habitants en 2016 (source INSEE) sur un territoire de 13,49 km².

La commune dispose actuellement d'une carte communale. Le conseil municipal a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 février 2021. Saint-Sornin est membre de la communauté de communes du Bassin de Marennes (6 communes pour 15 405 habitants sur 182 km²) qui est intégrée depuis le 1^{er} janvier 2015 au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Marennes-Oléron comptant également la communauté de communes de l'île d'Oléron. Le PETR est compétent pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Marennes Oléron approuvé en 2005 et en cours de révision.

Le projet de PLU fixe un besoin de 42 logements et envisage l'accueil de 58 habitants supplémentaires, ce qui porterait la population communale à 432 habitants à l'horizon 2028 pour une consommation foncière de 1,86 ha en extension urbaine et 1,5 ha dans les espaces résiduels des zones urbanisées. Les activités économiques mobiliseraient quant à elles 23 hectares supplémentaires.



Figure n°1 : Situation géographique et localisation au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes (source : dossier)

Le territoire de la commune comprenant en tout ou partie quatre sites Natura 2000, la procédure d'élaboration est soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

Les sites Natura 2000 concernés sont au titre de la directive « Habitats » les zones spéciales de conservation du *Marais de Brouage et marais Nord d'Oléron* (FR5400431), des *Landes de Cadeuil* (FR5400465) et de la *Carrière de l'Enfer* (FR5402001). Au titre de la directive « Oiseaux », le territoire communal est concerné par la zone de protection spéciale du *Marais de Brouage, île d'Oléron* (FR5410028).

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

1 – Remarques générales

Le rapport de présentation du PLU de la commune de Saint-Sornin comprend toutes les pièces attendues répondant aux obligations issues de l'article R.151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

Les développements relatifs au diagnostic et à l'état initial de l'environnement sont conclus utilement par des synthèses partielles pour chaque thématique abordée. Toutefois, une synthèse générale illustrée d'une carte

reprenant les principaux enjeux soulevés pour faciliter la mise en perspective du projet de territoire permettrait une meilleure appréhension par la suite du projet communal.

La MRAe recommande d'ajouter une synthèse générale reprenant les principaux enjeux environnementaux en les hiérarchisant et en les illustrant par une cartographie pour une plus grande lisibilité du projet communal par le public.

Le système d'indicateurs présentés n'est pas suffisamment détaillé ou manque de pertinence pour le suivi des effets du projet de PLU.

La MRAe recommande de revoir le système d'indicateurs en présentant une valeur initiale et une valeur cible pour l'ensemble des enjeux environnementaux importants identifiés sur le territoire pour permettre un suivi effectif dans le PLU.

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a - Démographie/Habitat

La croissance démographique de la commune de Saint-Sornin présente des variations entre 1968 et 2016 qui s'expliquent principalement par le facteur migratoire. Ainsi, comme le mentionne le rapport de présentation, les trois lotissements récents¹ au sud du bourg (32 maisons entre 2004 et 2014) ont facilité l'arrivée de nouvelles familles. Sur la dernière période (2011 et 2016), le taux d'évolution de la population atteint +3,9 % par an.

La MRAe recommande de fournir des informations sur l'évolution démographique après 2016 pour disposer d'un diagnostic actualisé afin de mieux appréhender le projet communal en prenant en compte les dynamiques démographiques les plus récentes.

Les principaux centres agglomérés sont le bourg et le village de Saint-Nadeau qui s'est développé historiquement de part et d'autre de la RD 728. En 2016, la commune compte 245 logements, dont 70,2 % de résidences principales et 25,2 % de résidences secondaires. Les logements vacants représentent 4,6 % du parc de logements communal en 2016 (11 logements). Un diagnostic des logements vacants a permis d'identifier 4 bâtiments mobilisables. Les constructions susceptibles de changer de destination en vue de la réalisation de logements ne sont pas présentées.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse des changements potentiels de destination de toutes les constructions existantes afin de mieux évaluer les enjeux de mobilisation du parc actuel.

b – Équipements, Activités économiques et infrastructures de transport

La commune de Saint-Sornin se caractérise principalement par ses activités agricole, extractive, industrielle et de tourisme et de loisirs.

L'activité agricole est principalement céréalière. La superficie des terres labourables diminue faiblement (500 ha en 1988 contre 444 ha en 2010), alors que les surfaces agricoles utilisées recensées chutent fortement pour passer de 865 ha en 1988 à 573 ha en 2010. L'élevage est tourné vers une pratique extensive soutenue par les communautés de communes concernées par le Marais de Brouage à travers la création d'une association foncière pastorale visant à regrouper les propriétaires fonciers et éleveurs pour lutter contre la désertification du territoire. Le rapport de présentation propose une synthèse complète du diagnostic agricole annexé au dossier.

Le rapport de présentation précise que la commune ne dispose pas de déchetterie ou d'installation de traitement des ordures ménagères sur la commune. Toutefois, le document signale une zone de stockage de déchets verts, autorisée à titre dérogatoire, aux abords du site Natura 2000 *Carrières de l'Enfer*, en attendant la création d'une décharge intercommunale.

L'activité d'exploitation extractive sur la commune comptabilise deux carrières :

- la carrière de Cadeuil au lieu-dit « Les Condres » dont l'extraction est autorisée jusqu'en 2033 (autorisation préfectorale obtenue en 2003). Cette activité est complétée par la fabrication et la vente de terres cuites et galets sur le site situé le long de la RD 733 ;
- la carrière de Gratte-chat au lieu-dit éponyme à l'ouest du bourg accessible depuis la RD 728, d'une superficie actuelle de 21 ha, dont un projet d'extension est autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 pour 23 ha supplémentaires. Ce projet d'extension a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 9 juillet 2017².

Le dossier évoque les schémas régional et départemental des carrières ainsi que les arrêtés d'autorisation de renouvellement et d'extension des carrières existantes sans toutefois les fournir. L'analyse de l'état initial de l'environnement du site de projet et de ses abords présentée dans le rapport de présentation apparaît

1 Rapport de présentation, page 35

2 http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2017_4815_a.pdf

succincte pour appréhender clairement la manière dont le PLU va prendre en compte les enjeux écologiques et humains du projet d'extension de la carrière de Gratte-Chat.

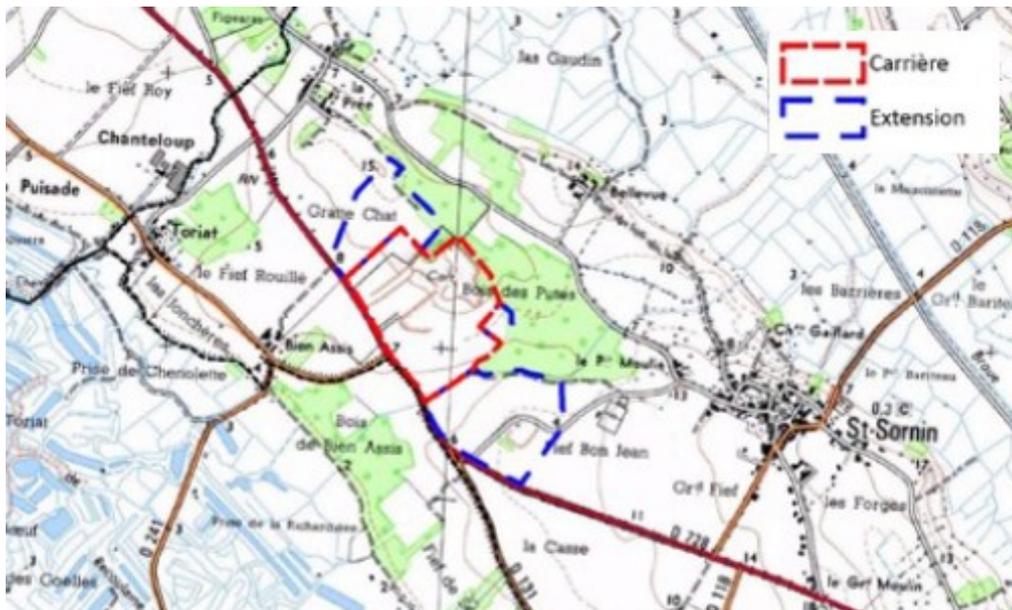


Figure n°2 : localisation de la carrière de Gratte-chat (source : rapport de présentation page 61)

La MRAe recommande d'ajouter les documents d'autorisation et d'extension des carrières existantes sur le territoire communal. Concernant la carrière de Gratte-Chat, une analyse de l'état initial de l'environnement focalisée sur les sites d'extension projetés et leurs abords est également à ajouter au dossier du PLU afin d'évaluer par la suite, la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU.

La commune dispose de deux campings, l'un sur le secteur de Broue dans le marais de Brouage et l'autre au sud-est en partie dans les landes de Cadeuil, ainsi que des gîtes au sud du village Saint-Nadeau.

La commune accueille sur son territoire également un stand de tir dans les carrières de l'Enfer (3,7 ha) où sont organisés des championnats dans une ancienne carrière souterraine surplombée de terres agricoles servant de site de reproduction à plusieurs espèces de chauve-souris menacées à l'échelle européenne

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une description de l'ensemble des sites artificialisés sur la commune et de leurs projets de développement afin de mieux appréhender par la suite les incidences de la mise en œuvre du projet communal sur l'environnement.

Concernant les déplacements, la commune de Saint-Sornin est traversée par deux routes à grande circulation (RD 788 et RD 733) ainsi que par la RD 118 qui traverse le bourg. La desserte en transport en commun est assurée par plusieurs bus. D'après le dossier, le manque de liaisons douces ne facilite pas le développement et la pratique des déplacements multimodaux et peut se révéler dangereux pour les cycles et les piétons en raison du trafic. La MRAe relève toutefois que ce constat n'est pas prolongé par une étude permettant de planifier, en milieu urbain, des aménagements permettant d'assurer une sécurité renforcée pour les modes de transport doux.

Le dossier évoque un projet de création d'un giratoire ou d'un tourne-à-gauche pour faciliter et sécuriser la circulation routière au regard du trafic induit par l'exploitation de la carrière Gratte-Chat. Un emplacement réservé est prévu à cet effet dans le projet de PLU.

La MRAe recommande de présenter une cartographie de synthèse des circuits de déplacements existants et des maillages à créer selon les différents modes de déplacements.

c- Analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification

Selon le rapport de présentation, entre 2010 et 2020, 35 nouvelles habitations ont été construites pour une consommation de 3,42 hectares de surfaces naturelles, agricoles ou forestières, autour du cœur de bourg et ponctuellement en extension du village « Thoriat » et au carrefour de Cadeuil.

La commune estime le potentiel pour l'accueil de logements dans le bourg à 1,5 ha net (hors espaces verts, jardins, parkings, équipements, bassins d'orage, parcelles objets de permis en cours). Le nombre de logements réalisables avec ce potentiel est évalué à 15 logements.

La MRAe relève que l'étude des capacités de densification n'est pas étendue aux trois enveloppes urbaines étudiées. En outre, la méthodologie présentée pour définir l'enveloppe urbaine est fondée sur une notion « d'espace résiduel » sans expliquer sa définition en particulier par rapport à la notion de « dents creuses »

(espace non construit entouré de parcelles bâties). Ce choix méthodologique crée une confusion pour estimer la consommation d'espaces fonciers en extension dans la nouvelle enveloppe urbaine du bourg.

La MRAe recommande de mieux expliquer la méthodologie retenue pour calculer la consommation d'espaces afin d'appréhender les capacités de densification du projet de PLU.

En dehors de l'habitat, la commune a consommé pour l'extension des carrières Gratte-Chat et de Cadeuil environ cinq hectares.

d - Gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées

L'approvisionnement de Saint-Sernin en eau potable est assuré par le réseau de Champagne-Le Gua géré par la régie d'exploitation des services de l'eau de la Charente-Maritime (RESE). La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage. Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de PLU.

La MRAe recommande de préciser la capacité des forages utilisés et les prélèvements d'eau potable actuels pour les différents usages (alimentation humaine et activités). La MRAe estime par ailleurs nécessaire de préciser l'état du réseau, en particulier son rendement, pour estimer la marge d'économie d'eau potable réalisable.

La collecte des eaux usées est assurée sur l'ensemble du bourg, le village de Saint-Nadeau, le camping de Cadeuil et les bâtiments à proximité par le réseau d'assainissement collectif acheminant les effluents de la commune jusqu'à une station d'épuration localisée sur la commune du Gua.

Le rapport de présentation explique qu'en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU, la commune a engagé une révision de son zonage d'assainissement collectif des eaux usées afin de l'étendre aux deux futures zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU (représentant 34 habitations supplémentaires). Cette révision a fait l'objet d'une décision de non soumission à évaluation environnementale de la part de la MRAe en 2019³.

La MRAe relève que, si le projet de plan de zonage est annexé au dossier de PLU, le rapport de présentation ne précise pas les modalités finales et la programmation des travaux retenus par la commune pour mettre en œuvre les extensions envisagées du réseau de collecte des eaux usées.

La MRAe recommande de préciser dans le rapport de présentation les travaux prévus sur les systèmes d'assainissement collectifs pour appréhender clairement le projet d'extension du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune : la desserte en équipements publics d'assainissement devrait précéder l'ouverture à construction.

Le reste de la commune relève de l'assainissement individuel. Le rapport de présentation produit un extrait de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement pour le territoire communal d'où ressortent trois secteurs peu favorables à l'assainissement individuel (est de Thoriat, ouest du Talut et l'Enfer). Aucun bilan relatif au fonctionnement des dispositifs individuels existants n'est présenté dans le dossier.

La MRAe recommande de compléter le dossier par un bilan récent des dispositifs d'assainissement autonome existants avant d'expliquer, si nécessaire, les actions envisagées pour remédier aux non-conformités éventuelles des dispositifs existants et s'assurer ainsi de la prise en compte de cet enjeu par le projet de PLU.

Le dossier évoque un problème de défense incendie au niveau du bois de Cadeuil et présente les enjeux induits au droit du camping existant présent dans la zone face à la difficulté d'accès des secours en cas d'incendie. La MRAe constate qu'aucune donnée n'est fournie sur la répartition et l'état des dispositifs existants sur le territoire communal.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par un bilan du fonctionnement des dispositifs de défense incendie existants et une cartographie permettant d'identifier leur répartition sur le territoire avant de conclure sur leur suffisance ou de définir les actions à mettre en œuvre dans le projet de PLU.

e - Milieux physique et naturel et biodiversité

Le réseau hydrographique de Saint-Sornin est caractérisé par deux sous-bassins versants (bassin versant des marais de Brouage au nord et bassin versant de la Seudre au sud) constitués de ruisseaux, de chenaux et de canaux. Le rapport de présentation évoque l'état chimique et écologique des masses d'eau souterraines et superficielles suivies dans le cadre de la directive européenne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne et schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre et de la Charente). Ainsi, le rapport de présentation met en évidence un mauvais état chimique lié à une contamination par les nitrates et des pesticides pour deux masses d'eaux souterraines et un mauvais état écologique pour le canal de Broue.

Le territoire de Saint-Sornin est caractérisé par une importante diversité des milieux, en particulier le marais de Brouage sur la moitié nord, composé d'anciens marais salants convertis au XIX^{ème} siècle en pâturages.

3 Décision MRAe n°2019DKNA296 du 7 octobre 2019 publié sur le site internet de la MRAe :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2019_8815_za_saint_sornin_d_dh_signe-1.pdf

AVIS N°2021ANA29 rendu par délégation de la

Ce marais constitue un des plus grands marais arrière-littoraux, et l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français. Le territoire communal est également caractérisé par de nombreux boisements (et plus particulièrement le boisement de Cadeuil) et la carrière de l'Enfer accueillant des chiroptères.

Ces milieux naturels ont fait l'objet de nombreuses mesures de protections réglementaires ou de gestion (quatre sites Natura 2000, cinq ZNIEFF⁴, deux ZICO⁵, un ENS⁶ du département, un arrêté de protection de biotope *Carrière de l'Enfer*, un site classé « Ancien Golfe de Saintonge-Marais de Brouage) qui attestent de la richesse écologique et paysagère du territoire.

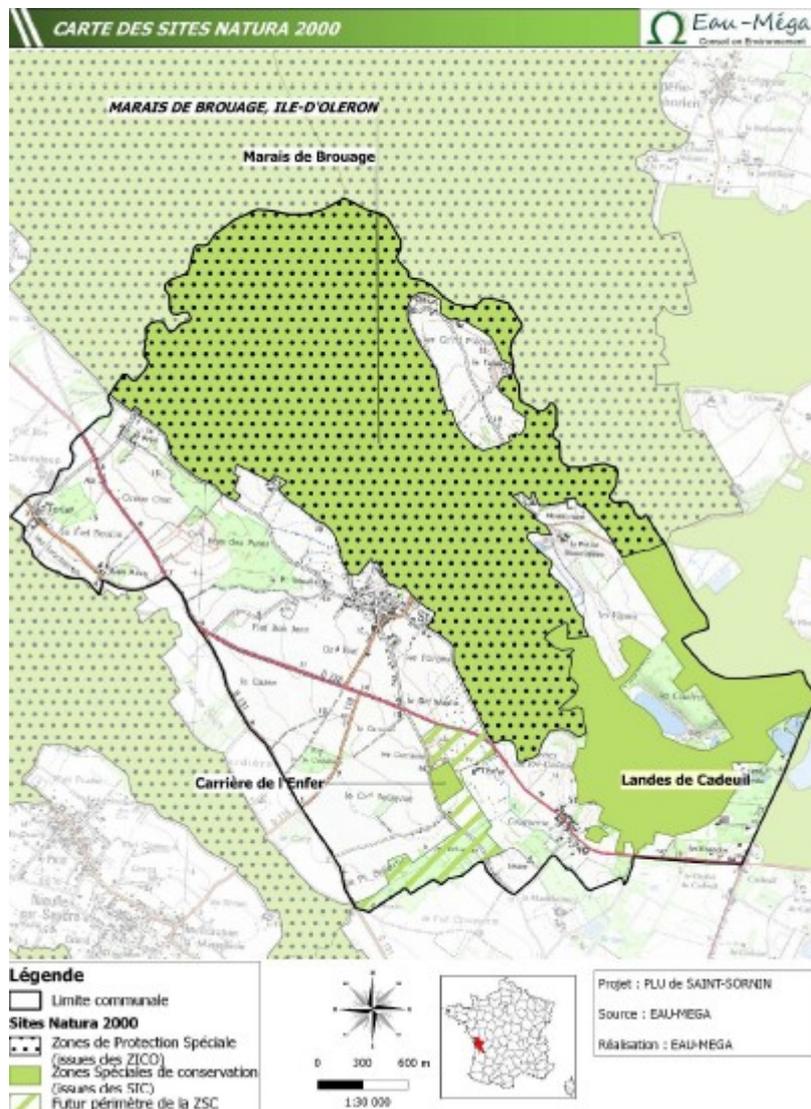


Figure n°3 : localisation des sites Natura 2000 sur la commune (source : rapport de présentation page 104)

Toutefois, la cartographie des sites Natura 2000 présentée évoque un futur périmètre d'une zone spéciale de conservation (figure n°3 ci-dessus) sans expliquer les conséquences de cette évolution pour le territoire communal et les modalités de sa prise en compte. La description du site, objet de l'arrêté de protection de Biotope *Carrière de l'Enfer* n'est pas présenté dans le rapport de présentation. Le document ne précise pas si la cartographie de localisation des espèces d'intérêt communautaire concerne l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire communal ou seulement le site Natura 2000 *Marais de Brouage*.

Le rapport de présentation fournit des éléments de connaissance clairs mais incomplets pour certains inventaires du patrimoine naturel.

Afin de pouvoir évaluer la contribution du projet de PLU à la préservation voire à l'amélioration de la biodiversité du territoire, la MRAe considère nécessaire de compléter le document par des cartographies ou descriptions permettant de s'assurer de l'identification complète des espaces naturels et de la biodiversité également supports de corridors écologiques pour le territoire communal.

4 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5 ZICO : Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

6 ENS : Espace naturel sensible retenu au niveau du département

Concernant les zones humides, le rapport de présentation contient les cartes de pré-localisation des zones humides élaborées par l'ex-DREAL Poitou-Charentes et de l'établissement public en charge du bassin versant de la Charente (le SAGE a été approuvé fin 2019). Toutefois, **ces cartographies qui identifient les zones humides potentielles nécessitent des investigations de terrain pour préciser cet enjeu, a minima pour les secteurs susceptibles d'être urbanisés ou artificialisés. La MRAe note qu'aucune prospection de terrain⁷ n'est mentionnée.** Or, la préservation des zones humides constitue un enjeu à l'échelle nationale, de par leur valeur patrimoniale et hydrologique (régulation des débits, diminution des pollutions des eaux), rappelé au sein des dispositions des documents de planification à l'échelle du district Adour-Garonne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)) ou de la région Nouvelle-Aquitaine (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)).

La MRAe recommande de mener à son terme la caractérisation des zones humides à l'échelle communale dans les zones de développement et les emplacements réservés en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La situation géographique de la commune entre les marais de Brouage et ceux de La Seudre confère un rôle important dans le maintien des continuités écologiques. Cette forte sensibilité environnementale a d'ailleurs été identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ex-Poitou-Charentes⁸. Le dossier évoque également les milieux à enjeu défini dans la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du Pays Marennes Oléron en 2018. Or, la TVB réalisée pour l'élaboration du PLU ne reprend pas les trames définies à l'échelle du Pays Marennes Oléron. En l'état, les informations fournies ne permettent pas de s'assurer de la qualification des espaces à l'échelle communale en cohérence avec la TVB définie à l'échelle du pays Marennes-Oléron.

La MRAe recommande de prendre en compte les informations actualisées relatives à la trame verte et bleue du SRADDET et de développer sa déclinaison à l'échelle communale.

g – Patrimoine bâti et paysager

Au titre du patrimoine bâti et paysager, le rapport de présentation opère une analyse complète et illustrée de nombreuses photographies des différentes unités paysagères de Saint-Sornin. Le rapport évoque également le patrimoine historique. Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

h – Risques et nuisances

Le rapport de présentation explique de manière succincte l'ensemble des risques et aléas auxquels la commune est soumise, notamment eu égard à ses caractéristiques des risques et nuisances liées aux activités économiques précédemment présentées et des risques naturels. Concernant ces derniers, il s'agit des risques inondation (débordements de cours d'eau et remontée de nappes), retrait-gonflement des argiles, sismique, tempête, feux de forêts et risques littoraux. Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est en cours d'élaboration depuis 2017. Le document explique qu'une fois approuvé le PPRN sera annexé intégralement au PLU en tant que servitude.

III – Projet communal et prise en compte de l'environnement

a – Démographie/habitat

Le projet de PLU a été retenu sur la base de cinq scénarios démographiques (avec des taux de croissance annuelle comprises entre 0,5 % à 3,5 %). Il prévoit d'atteindre 432 habitants, soit 58 habitants supplémentaires à horizon 2028 à partir de la population connue en 2016. Cette progression démographique est basée sur une variation annuelle moyenne de la population de 1,2 %. L'ambition affichée est fondée sur la tendance démographique pour la période (2007/2012) considérée comme maîtrisée.

La MRAe recommande de justifier les prévisions démographiques au regard des tendances observées sur une plus longue période.

La commune estime que 42 logements seront nécessaires à la réalisation de son projet urbain. 17 logements sont prévus pour être construits dans les secteurs en extension sur des espaces agricoles, 15 logements dans les espaces « résiduels » de l'enveloppe urbaine du bourg, quatre par résorption de la vacance de logement et six par changement de destination de bâti agricole. Bien que le rapport de présentation détaille le calcul du besoin en logement, il ne justifie pas les valeurs retenues pour les besoins en logements secondaires et pour résorber les logements vacants.

7 Rapport de présentation, page 79

8 Le SRCE Poitou-Charentes a été approuvé le 3 novembre 2015

b - Consommation des espaces naturelles agricoles et forestiers pour l'habitat et les activités économiques

Le développement urbain communal concerne principalement deux secteurs⁹. Dans le secteur «Grand fief», il est prévu la construction de 16 logements sur 1,49 ha en extension du bourg à l'ouest. Dans le secteur « Fief Bon Jean », la commune projette la construction de 13 logements sur 1,11¹⁰ ha. Pour cet aménagement urbain du bourg, la commune ne comptabilise que la consommation foncière de 0,37 ha en extension sur les 1,11 ha mobilisés. Au total, au vu de sa méthode de calcul, la commune comptabilise dans son projet de PLU une consommation de 1,86 ha d'espaces en extension pour l'habitat soit une réduction de 46 % par rapport à la décennie passée (3,42 ha entre 2010 et 2020). Le reste des constructions est prévu dans le résiduel net¹¹ estimé à 1,5 ha.

La MRAe estime nécessaire d'actualiser la méthode de calcul de la consommation foncière en extension au regard de la méthode de travail menée pour la révision du SCoT afin de mieux évaluer l'effort de lutte contre l'étalement urbain réalisé.

Concernant, les activités économiques, le projet d'aménagement et de développement durables prévoit de permettre l'évolution des carrières en créant un secteur dédié Nc de 74,79 ha au sein de la zone naturelle. Selon le rapport de présentation, le développement de l'activité extractive concerne principalement la carrière Gratte-Chat existante passant de 21 ha à 44 ha dans le futur zonage du PLU. Peu de données sur l'état initial de l'environnement sont fournies ainsi que sur les mesures envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'environnement comme les rejets des collectes d'eaux de fond de fouille des carrières.

Afin de permettre une meilleure appréciation de la prise en compte de l'extension de la carrière Gratte-Chat par le projet de PLU, la MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une évaluation complète des terrains concernés et de leurs abords (état initial de l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts envisagées à prescrire dans le PLU).

c - Milieux physique et naturel et biodiversité

D'après le rapport de présentation¹², le projet de PLU n'aurait pas d'impact résiduel sur le milieu naturel. La zone naturelle correspond au patrimoine naturel protégé et couvre les espaces sensibles du territoire d'un point de vue paysager ou environnemental. Une cartographie juxtaposant le zonage naturel aux enjeux environnementaux permettrait de mieux appréhender leur prise en compte dans le règlement graphique. En outre, la MRAe relève que l'ensemble de la zone N permet des exhaussements/affouillements susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux notamment les zones humides.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par les éléments permettant de mieux démontrer la traduction des dispositions réglementaires du PLU pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux protégés par le zonage naturel.

Au sein de la zone naturelle, la commune prévoit des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL). Ainsi, un stand de tir est classé en secteur Nt aux abords du site Natura 2000 *les Carrières de l'Enfer*. Un secteur Ni est créé pour les hébergements touristiques au sein et à proximité des sites Natura 2000 *Landes de Cadeuil* ou *Marais de Brouage*. Dans ces STECAL, les nouvelles constructions sont autorisées avec des règles propres en termes de densité, d'implantation et de hauteur. Par ailleurs, le dossier mentionne également des nuisances liées à la fréquentation humaine de ces sites Natura 2000.

En l'absence d'investigations suffisamment précises menées sur ces secteurs et au regard des incidences probables de l'artificialisation sur les milieux naturels et la biodiversité sur les sites Natura 2000 concernés, la MRAe considère que la traduction de ces enjeux dans le règlement du PLU n'est pas suffisante pour s'assurer d'une prise en compte pertinente des enjeux écologiques.

La MRAe recommande de revoir le règlement du projet de PLU après un travail de repérage sur le terrain permettant une meilleure caractérisation (habitat/faune/flore/zone humide) des STECAL assurant de mener une véritable démarche d'évitement-réduction .

d- Risques et nuisances

Le projet ne prévoit aucune trame permettant de localiser les secteurs à risque d'inondation ou feux de forêt.

Le rapport ne fait pas la démonstration d'une prise en compte suffisante des nuisances sonores. Les secteurs affectés par le bruit, notamment les nuisances sonores générées par les RD 728 et 733, devraient figurer sur le plan de zonage.

La MRAe considère que tous les éléments graphiques permettant une meilleure appréhension des risques et des nuisances dans le PLU devraient apparaître dans le plan de zonage.

9 Rapport de présentation, page 380

10 Rapport de présentation, page 233

11 Rapport de présentation, pages 187 et suivantes

12 Rapport de présentation, pages 319 et suivantes

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sornin vise à encadrer le développement de son territoire à l'horizon 2028. Il prévoit l'accueil de 58 habitants supplémentaires, un besoin de 42 nouveaux logements et la consommation foncière de 1,86 hectares en extension pour l'habitat et 23 hectares pour les activités.

L'hypothèse de croissance démographique mérite d'être mieux justifiée au regard de l'évolution démographique constatée sur une période suffisante. La méthode utilisée pour calculer la consommation foncière du projet communale devrait également être mieux explicitée.

Les analyses présentées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ne permettent pas d'appréhender de manière suffisamment complète et précise les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire, en particulier en ce qui concerne les secteurs ouverts à l'urbanisation et les STECAL envisagés.

La contribution du projet de PLU pour préserver ou améliorer les espaces naturels et la biodiversité et gérer les risques et nuisances n'est pas suffisamment démontrée.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 22 mai 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO